
AVIS

**Projet d'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
du 23 juin 1994 relatif aux conditions générales et à la
procédure d'agrément de laboratoires pour la Région de
Bruxelles-Capitale**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	28 septembre 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 octobre 2020

Préambule

Une modification de l'ordonnance relative au permis d'environnement entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019 prévoit que la gestion des agréments soit assurée par Bruxelles Environnement. Or, conformément à ce que prévoit l'ordonnance relative au permis d'environnement, certaines agrémentations sont régies par des arrêtés du Gouvernement. Ceci est précisément le cas pour l'arrêté du 23 juin 1994 relatif aux conditions générales et à la procédure d'agrément de laboratoires pour la Région de Bruxelles-Capitale.

L'objet principal du projet d'arrêté soumis à l'avis de Brupartners consiste donc à prévoir que les procédures et les décisions relatives aux agréments de laboratoires pour la Région de Bruxelles-Capitale soient gérées par Bruxelles Environnement.

En outre, le projet d'arrêté met à jours certains élément de l'arrêté du 23 juin 1994 (notamment en introduisant les échanges par voie électronique) et prévoit l'obligation d'utiliser les codes de bonnes pratiques (ou équivalents) lors de la prise de mesure/échantillonnage. Ceux-ci ont été élaborés à la demande de Bruxelles Environnement et reprennent les normes en vigueur (avec parfois des aspects plus contraignants) et contiennent des lignes directrices en matière de mesures/échantillonnage, de conservation, d'analyse et de rapportage en matière d'air, d'eau et de déchets.

Avis

Brupartners prend acte des modifications apportées à l'arrêté du 23 juin 1994 relatif aux conditions générales et à la procédure d'agrément de laboratoires pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il ne formule pas de remarque à cet égard.

*
* * *